

Séance du 23 septembre 2022

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	53	9	16 septembre 2022	16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	LABACHE Philippe	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABARÈRE Catherine	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MINVIELLE Marie-Ange
LE DOUR Germaine, suppléante de ARRIBÈRE Daniel	LABOUR Jean	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LAFOURCADE Daniel	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MORLAAS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	MAYS Valérie, suppléante de LARROUTURE Yves	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DUPLAT JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SARRIQUET Carine
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANGLO Christina, ARRIBÈRE Daniel, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, DAGUERRE André, DOMERCQ Frédéric, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, LANNES Bruno, LARROUTURE Yves, LATEULÈRE Jean-Jacques, LE DOUARON Anne, MORLAAS-COURTIES Bernard, MOURLAAS Marie-Hélène, PÉDEHONTAA Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin, RÉCAPET Evelyne, SUSBIELLES Philippe (x26).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : LE DOUR Germaine, FRANÇAIS Hubert, MAYS Valérie, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond (x5)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOIS Nicolas (x9).

Objet : Action sociale – Partenariat avec le CCAS de Salies-de-Béarn et accompagnement financier dans le cadre de « France services Béarn des gaves »

Rapporteur : madame BARHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- le 17 janvier 2022, France services en Béarn des gaves a ouvert ses portes sur le territoire de la CCBG avec des permanences à Navarrenx, Salies et Sauveterre-de-Béarn ;
- cet espace permet de faciliter l'accès des citoyens aux services publics et leur offrir un accompagnement sur mesure au numérique ;
- deux agents dédiés au France services ont ainsi été formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien et particulièrement dans celles qui doivent être réalisées en ligne.

Madame la vice-présidente présente à l'Assemblée les modalités du partenariat mis en place avec le CCAS de Salies-de-Béarn pour assurer le fonctionnement du « France services du Béarn des gaves » sur le secteur de Salies-de-Béarn ; la convention correspondante a été transmise aux conseillers communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention présentée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention établie avec le Centre Communal d'Action Sociale de Salies-de-Béarn pour le fonctionnement du France Services du Béarn des gaves,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Administration générale – Cession d'un véhicule non roulant à un professionnel

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président fait part à l'Assemblée de l'offre de monsieur Bernard LANDABOUROU, dirigeant de l'établissement GARAGE AUTO BENAT, transmise par courrier du 8 août 2022 et relative à l'acquisition pour 200 €, d'un véhicule CITROEN BOXER en vue de la récupération de pièces détachées.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cession de ce véhicule pour 200 € et d'autoriser le président à signer le certificat correspondant.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la cession du véhicule CITROEN BOXER à l'établissement GARAGE AUTO BENAT, pour un montant de 200,00 €,
- AUTORISE le président à signer le certificat de cession correspondant.


Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Budget annexe « déchets » - Annulation de créances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le service de gestion comptable d'Orthez-Mourenx a fait savoir que le tribunal de commerce de Pau a prononcé la liquidation judiciaire, pour insuffisance d'actif, de « la Maison de la Presse » à Sauveterre-de-Béarn ;
- cette procédure entraîne l'effacement des dettes qui s'impose au créancier public ;
- la dette concerne la redevance pour l'élimination des déchets ménagers émise par l'ex-CC de Sauveterre-de-Béarn en 2016, puis par la CCBG en 2017 et 2018, pour un montant total de 385,65 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le mandatement de la somme de 385,65 € à l'article 6542 (créances éteintes) au nom de « la Maison de la Presse ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le mandatement de la somme de 385,65 € à l'article 6542 (créances éteintes) au nom de « la Maison de la Presse ».

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Budget annexe « déchets » - Admission en non-valeur

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le service de gestion comptable d'Orthez-Mourenx a communiqué une liste de redevables pour lesquels il convient d'admettre les créances en non-valeur pour l'un des motifs suivants, le montant total s'élevant à 1 042,48 € :

- absence de provision sur le compte et aucun bien à inventorier ou saisir après passage d'un huissier ;
- « créance minimale », d'un montant inférieur à 30 €, les procédures de recouvrement habituelles (saisies à tiers détenteur) n'étant pas autorisées.

Monsieur le vice-président précise que ces créances correspondent à la redevance pour l'élimination des déchets ménagers facturée par l'ex-CC de Sauveterre-de-Béarn de 2012 à 2016, puis par la CCBG de 2017 à 2021.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le mandatement de la somme de 1 042,48 € à l'article 6541 (créances irrécouvrables), conformément à l'état transmis par le service de gestion comptable, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le mandatement de la somme de 1 042,48 € à l'article 6541 (créances irrécouvrables) conformément à l'état transmis par le service de gestion comptable, annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Budget – Finances – Modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la CCBG et ses communes membres

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;
- la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;
- jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;
- les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Béarn des Gaves doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé les modalités de partage suivantes :
 - sur le périmètre des zones d'activités économiques (ZAE) aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les communes concernées reversent un pourcentage de 80% des produits de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes
 - les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG restent au crédit des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) :

→ pour l'exercice 2022 :

ADOpte le principe de reversement de 80% des produits de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes, uniquement sur le périmètre des zones d'activités économiques aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG restant au crédit des communes ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,

AUTORISE le président ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→ à partir du 1^{er} janvier 2023 :

ADOpte le principe de reversement de 80% des produits de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes, uniquement sur le périmètre des zones d'activités économiques aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG restant au crédit des communes ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier de l'exercice, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,

AUTORISE le président ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D05

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Economie – Programmation des fonds européens 2021-2027 – Candidature au dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) du territoire de projet Lacq Orthez Béarn des Gaves (LOBG), portée par le Pays de Béarn

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la Communauté de communes de Lacq Orthez (CCLO) et la communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG), constituant le territoire Lacq Orthez Béarn des Gaves, adhérent au Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

- depuis une délibération en date du 4 mars 2019, celui-ci constitue la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Lacq Orthez Béarn des gaves, engagé dans le programme LEADER 2014-2020 ;

- dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

- la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 17 décembre 2021 un appel à candidatures dans le but de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Ces stratégies sont élaborées sur des périmètres infrarégionaux, correspondant aux territoires s'inscrivant dans les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine, soit le territoire "Lacq Orthez Béarn des gaves" pour ce qui concerne la CCLO et la CCBG.

Ainsi, le territoire de projet LOBG a élaboré, avec l'appui du Pays de Béarn, une stratégie de développement local. Celle-ci s'est appuyée sur une approche territoriale multi-fonds regroupant :

- l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux » (enveloppe prévisionnelle de 1 653 585 €),
- le dispositif de "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen" (axe 5.2.4 du PO FEDER FSE+ 2021-2027), dont le zonage intègre la commune de Cardesse et ouvre l'éligibilité du territoire de projet au dispositif (enveloppe prévisionnelle de 17 720 €),
- l'initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 pour le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture » (enveloppe prévisionnelle de 1 173 653 €).

La méthode de travail retenue a associé au sein d'un comité de pilotage des élus des deux intercommunalités, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques et des membres issus de la société civile, désignés par le comité de programmation du GAL, avec l'objectif d'élaborer une stratégie territoriale, déclinable selon les thématiques et compétences des co-financeurs.

Cette stratégie s'appuie sur trois objectifs généraux :

- Objectif 1 : Accompagner le développement économique au travers de la valorisation des ressources ;
- Objectif 2 : Adapter le cadre de vie aux évolutions sociétales ;
- Objectif 3 : Renforcer le rayonnement du territoire Lacq Orthez Béarn des Gaves et du Béarn.

La stratégie territoriale élaborée ainsi que la maquette financière sont jointes en appui de la présente délibération.

Le dossier de candidature, à remettre à la Région Nouvelle Aquitaine, doit obéir aux règles fixées par le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds européens : une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie, un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature et de participation à la stratégie, une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire, une description de la stratégie et de ses objectifs, une présentation du plan d'actions, le plan de financement de la stratégie par fonds, une description des mécanismes d'animation / communication / gestion / suivi et évaluation de la stratégie, l'engagement signé du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie.

D'après le calendrier prévisionnel inscrit dans l'appel à candidatures, la communication des sélections des candidatures aura lieu en octobre 2022, pour un conventionnement d'ici la fin de l'année. Une fois la candidature retenue, les acteurs locaux concernés par le DLAL formeront un groupe d'action locale. Ce dernier recevra un financement à long terme (période 2021-2027 pour le FEDER, et 2023-2027 pour LEADER) ;

Il est proposé à l'Assemblée de :

- déléguer le portage de l'élaboration de cette candidature au Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;
- valider la stratégie locale de développement du territoire LOBG pour le volet territorial des fonds européens 2021 – 2027 ;
- approuver le dossier de candidature déposé auprès de l'autorité de gestion le 17 juin 2022;
- désigner à nouveau le Pôle métropolitain Pays de Béarn comme structure porteuse du GAL pour la programmation 2021-2027
- confier au Pôle métropolitain Pays de Béarn la mise en œuvre opérationnelle du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

- DELEGUE le portage de l'élaboration de cette candidature au Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;
- VALIDE la stratégie locale de développement du territoire LOBG pour le volet territorial des fonds européens 2021 – 2027 ;
- APPROUVE le dossier de candidature déposé auprès de l'autorité de gestion le 17 juin 2022 ;
- DESIGNER à nouveau le Pôle métropolitain Pays de Béarn comme structure porteuse du GAL pour la programmation 2021-2027 ;
- CONFIE au Pôle métropolitain Pays de Béarn la mise en œuvre opérationnelle du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Environnement – Désignation d'un.e délégué.e titulaire de la CCBG au comité syndical du SIGOM

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, en l'absence de monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que la CCBG est représentée au comité syndical du SIGOM par 13 délégués titulaires auxquels sont associés 13 délégués suppléants. A la suite du décès de monsieur Patrick BALESTA, il est proposé de désigner un délégué titulaire pour compléter la liste des représentants de la CCBG au comité syndical du SIGOM.

Il est fait appel aux candidatures. Monsieur Jérôme MILHET, délégué titulaire de la commune d'Autevielle – Saint-Martin – Bideren est candidat.

Il est procédé au vote et monsieur Jérôme MILHET est désigné délégué titulaire de la CCBG au comité syndical du SIGOM à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les délégués de la CCBG au comité syndical du SIGOM sont désormais :

Délégués(les) titulaires : madame et messieurs Maryvonne LAGARONNE, Daniel LAFOURCADE, Thierry CABANNE, Daniel ARRIBÈRE, Philippe LABACHE, Jean HOURQUEBIE, Nicolas BÉNÉGUI (CM Salies), Hubert FRANÇAIS, Germain SALLENAVE, Arnaud DUPOUEY, Sébastien SAPHORES et Raymond LIBANTE, Jérôme MILHET.

Délégués(les) suppléants(les) : mesdames et messieurs Martine HOURCADE, Françoise LOUIS, Laurent SAINTE-CLUQUE, Marc SEGUIN, Alain BOURREZ, Jean-Yves POUYES, Gilbert LARROUDE, Pierre VILLENAVE, Jean LASSALLE, Jean-Robert LATAILLADE, François MINART, Alexandre CASSOU et Gérard LOUSTAU.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D07

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
789, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Environnement – Désignation d'un.e délégué.e titulaire et d'un.e délégué.e suppléant.e de la CCBG au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, en l'absence de monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que la CCBG est représentée au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI par 3 délégués titulaires auxquels sont associés 3 délégués suppléants. A la suite du décès de monsieur Patrick BALESTA, il est proposé de désigner un délégué titulaire pour compléter la liste des représentants de la CCBG au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI.

Il est fait appel aux candidatures. Monsieur Jean-Robert LATAILLADE, délégué suppléant, est candidat pour occuper le siège de délégué titulaire vacant.

Il est procédé au vote et monsieur Jean-Robert LATAILLADE est désigné délégué titulaire de la CCBG au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Il est ensuite fait appel aux candidatures pour occuper le siège de délégué suppléant laissé vacant par monsieur LATAILLADE. Monsieur Raymond LIBANTE, conseiller municipal de la commune de BUGNEIN et délégué communautaire suppléant, est candidat.

Il est procédé au vote et monsieur Raymond LIBANTE est désigné délégué suppléant de la CCBG au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Les délégués de la CCBG au comité syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI sont désormais :

Délégués titulaires : messieurs Daniel ARRIBÈRE, Jean-Claude LARCO et Jean-Robert LATAILLADE.

Délégués(es) suppléants(es) : madame et messieurs Isabelle POEYDOMENGE, Christian PUHARRÉ et Raymond LIBANTE.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D08

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Environnement – Demande d’intégration d’un élu à la commission « environnement »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, en l’absence de monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l’environnement.

Monsieur le vice-président fait part à l’Assemblée de la demande de monsieur Jérôme MILHET, maire d’Autevielle – Saint-Martin – Bideren et conseiller communautaire titulaire, d’intégrer la commission « environnement ».

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver l’intégration de monsieur Jérôme MILHET à la commission « environnement ».

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire APPROUVE l’intégration de monsieur Jérôme MILHET à la commission « environnement ».

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D09

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : – Habitat – versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré, dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 », le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;
- les services du département ont instruit six dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles ;
- le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
FEUGAS Nathalie	Navarrenx	13 057.00	326.43	Procivis Aquitaine Sud
FONTEIX Christian	Navarrenx	29 612.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
HYATT Edith	Salies-de-Béarn	30 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
JANIK Sandrine	Sauveterre-de-Béarn	28 085.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SUHAS Danielle	Léren	20 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
VANZO Serge	Salies-de-Béarn	56 186.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud dans les cas où celui-ci a été sollicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

VALIDE l'attribution d'une aide financière aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que l'aide sera versée au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président
**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Habitat – versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- par délibération du 2 juillet 2021, l’assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « *Bien chez soi* » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- les services du département ont instruit cinq dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DIHARCE Thérèse	Sauveterre-de-Béarn	Maintien à domicile	6 505.00	5.00%	325.25	Procivis Aquitaine Sud
PATURLANNE Gilberte	Sus	Maintien à domicile	15 703.00	5.00%	500.00	
SARRAILH René	Orritule	Maintien à domicile	13 387.00	5.00%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LACLAU Georges	Salies-de-Béarn	Rénovation	15 627.00	2.50%	390.68	Procivis Aquitaine Sud
LARROUTURE Jean	Bérenx	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud dans les cas où celui-ci a été sollicité.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

VALIDE l’attribution d’une aide financière aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que l’aide sera versée au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci aura été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D11

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Habitat – versement d’une aide à un propriétaire dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3 – Rectification du montant attribué par délibération du 20/05/2022

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- par délibération du 2 juillet 2021, l’assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent) ;
- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier ;

- par délibération du 20/05/2022, l’Assemblée a validé l’attribution d’une aide de 247,65 € au titre du PIG 2 alors que le dossier relevait du PIG 3 et, plus précisément de chacun des 2 types de travaux mentionnés ci-dessus ;

- le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG :

LE MONNIER Monique	Bérenx	Maintien à domicile	9 906.00	5.00%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
		Rénovation	13 688.00	2.50%		

- compte-tenu des modalités de versement de l’aide financière de la CCBG dans le cadre du PIG 3, une subvention d’un montant égal au plafond de 500,00 € peut être attribuée à Mme LE MONNIER.

Il est proposé à l’Assemblée de valider l’attribution d’une subvention de 500 € à madame LE MONNIER, le montant complémentaire de 252,35 € étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud, compte-tenu du versement de 247,65 € déjà effectué.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

VALIDE l’attribution d’une aide financière de 500 € à madame LE MONNIER au titre du PIG « Bien chez soi » 3,

PRECISE qu’un versement complémentaire de 252,35 € sera effectué auprès du mandataire Procivis Aquitaine Sud, compte-tenu du versement de 247,65 € déjà effectué.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D12

le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d’Orthez
4270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Travaux – Economie – La Halle – Attribution des marchés de travaux pour la construction – 4 lots

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- une nouvelle consultation des entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, a été lancée le 5 juillet 2022 pour s'achever le 3 août 2022 ; le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site <https://dema-ampa.fr>;

- ce dossier comportait les 4 lots qui n'avaient pas été attribués lors de la séance du 30 juin 2022 et chacun d'entre eux a recueilli au moins deux offres jugées recevables ;

- après l'ouverture des plis, les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et son rapport d'analyse a été examiné par les membres de la commission, réunis le 8 septembre dernier ;

- le tableau ci-dessous présente, pour chacun des quatre lots, l'estimation du maître d'œuvre, le montant de l'offre la mieux disante après analyse par ce dernier et le nom de l'entreprise à laquelle il propose d'attribuer le marché :

n° lot	Intitulé	Montant estimé (€HT)	Montant offre la mieux-disante (€ HT)	Entreprise
6	SERRURERIE	80 000,00	77 705,00	CANCÉ
13	CLOISONS ISOTHERMES-EQUIPEMENTS C	215 000,00	219 910,69	SFEI SARRAT
17	CLOISONS VITREES	60 000,00	57 304,50	AQUITAINE ISOL
18	RETELEMENTS DE SOLS COULES	35 000,00	35 000,00	ÉTANDEX

Les membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs », le 8 septembre dernier, ont validé, à l'unanimité, les propositions du maître d'œuvre.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les lots 6, 13, 17 et 18 respectivement aux entreprises CANCÉ, SFEI SARRAT, AQUITAINE ISOL et ÉTANDEX pour les montants indiqués au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

VALIDE l'attribution des lots 6, 13, 17 et 18 respectivement aux entreprises CANCÉ, SFEI SARRAT, AQUITAINE ISOL et ÉTANDEX pour les montants indiqués au tableau ci-après ;

AUTORISE le président à signer les actes d'engagement correspondants et toute pièce en lien avec l'exécution des marchés.

n° lot	Intitulé	Entreprise	Montant offre (€ HT)	nombre de voix		
				pour	contre	abstention
6	SERRURERIE	CANCÉ	77 705.00	51	8	3
13	CLOISONS ISOTHERMES-EQUIPEMENTS CUISINE	SFEI SARRAT	219 910.69	42	17	3
17	CLOISONS VITREES	AQUITAINE ISOL	57 304.50	49	12	1
18	REVETEMENTS DE SOLS COULES	ÉTANDEX	35 000.00	50	9	3

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
889, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Tourisme – Participation aux dépenses d’« audit » réalisées par les hébergeurs touristiques en vue du classement des logements proposés à la location

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- lors de la réunion du 4 juillet dernier, les membres de la commission « développement touristique » ont validé le principe d’une aide au classement des meublés de tourisme, avec pour objectif la « montée en gamme des hébergeurs du territoire », dans la continuité du dispositif d’Aides Directes aux Entreprises ;
- les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, visant à soutenir le coût de la visite d’accréditation dans le cadre d’une démarche de classement, seraient les suivantes :
- le public visé est constitué des propriétaires de meublés de tourisme, ceux des campings et hôtels étant exclus,
- la visite doit être réalisée par un organisme agréé (pour information, l’office de tourisme est agréé),
- le maximum de dépense éligible est fixé à 150 € par visite, avec un taux de subvention de :
 - 60 % pour un premier classement, soit 90 € maximum,
 - 30% pour un renouvellement, soit 45 € maximum.
- une enveloppe de 1.000€ pourrait être disponible pour 2022, déduite de l’enveloppe d’Aides Directes aux Entreprises (90.000€) ;
- s’agissant d’un dispositif à visée touristique, l’instruction du dispositif serait assurée par les membres de la commission « développement touristique ».

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver la mise en place de ce dispositif d’aide au classement des meublés de tourisme, conformément aux conditions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions), le Conseil Communautaire :

VALIDE le dispositif d’aide au classement des meublés de tourisme exposé ci-dessus,
AUTORISE le président à signer toute pièce en lien avec l’exécution de ce dispositif.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 septembre 2022

Le Président

Communauté de Commune
du Béarn des Gaves
289, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas (x9).

Objet : Tourisme – Refonte du plan local de randonnée – Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-2309-D15 entachée d'une erreur matérielle.

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- l'étude engagée pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités de randonnées multimodales et la refonte du Plan Local de Randonnées est en cours d'achèvement ;
- cette étude a été confiée au groupement constitué par Olivier OBIN et Jérémie CAUSSANEL, pour un coût de 26 400 € HT ;
- l'offre a été acceptée le 28/09/2021 par le président au titre des délégations données par l'assemblée ;
- un pré-dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER a été déposé et le Département peut également apporter une aide financière ;
- le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	26 400,00	CD 64 (50%)	13 200,00
		LEADER (30%)	7 920,00
		Autofinancement	5 280,00
Total	26 400,00		26 400,00

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le président à solliciter les subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Union Européenne, au titre du dispositif LEADER.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement proposé

SOLLICITE l'aide financière de l'Union Européenne, au titre du programme LEADER et celle du Département des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE le président à effectuer toute démarche et signer toute pièce en relation avec ces demandes de subvention.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 septembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 septembre 2022

Délibération n° :
2022-2309-D15BIS

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.